

# Enquête Logement 2023-2024

- Quelle est la surface habitable de votre logement ?
- Combien de personnes y habitent ?
- Comment vous chauffez-vous ?
- Quels travaux ont été effectués dans le logement ?
- Quel a été le montant de la dépense d'électricité au cours des 12 derniers mois ?

Pour répondre à toutes ces questions, et bien d'autres, l'Insee mène une grande enquête sur le **logement** entre août et juin.

Les enquêteurs de l'Insee sont tenus au secret professionnel. Vos réponses resteront confidentielles et serviront uniquement à établir des statistiques. Les informations concernant votre état civil et celui des occupants de votre logement sont collectées afin de faciliter le déroulement du questionnaire. Mais dès la fin de collecte, vos noms et prénoms sont effacés de sorte que vos réponses resteront confidentielles.

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2023A075LO du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année 2023 et l'année 2024 – Arrêté en date du 13 juillet 2023.

Cette enquête est **obligatoire**. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

L'Insee est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur pendant 6 mois.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon de logements tirés aléatoirement. Une partie des logements enquêtés se situent sur notre commune. Mme Carrette, enquêtrice de l'Insee se rendra au domicile des personnes sélectionnées, munie d'une carte officielle. Elles seront prévenues individuellement par lettre.

Les personnes enquêtées peuvent, si elles l'estiment nécessaire, adresser une réclamation à la CNIL.